

Arrêté n° 430 PR du 24 mai 2023 portant délégation de signature de Mme Myrna Peterano épouse Vaianui, tavana hau de la circonscription des îles Marquises

Paru in extenso au journal officiel n°43 N du 30/05/2023 à la page 11810 dans la partie Présidence

Version en vigueur au 30/05/2023

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de déconcentration de l'administration de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2001-72 APF du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;

Vu l'arrêté n° 628 CM du 15 mai 2001 modifié portant approbation des conventions relatives à la représentation des subdivisions déconcentrées et à leur regroupement fonctionnel dans l'archipel des îles Marquises ;

Vu l'arrêté n° 5 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Marquises ;

Vu l'arrêté n° 1235 PR du 30 octobre 2018 portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des responsables de service ;

Vu la convention n° 011349 du 16 mai 2001 relative à l'exécution des missions des subdivisions déconcentrées du service du tourisme de la Polynésie française (...) par la circonscription des îles Marquises ;

Vu l'arrêté n° 232 CM du 3 mars 2022 portant nomination de Mme Myrna Peterano épouse Vaianui en qualité de tavana hau de la circonscription des îles Marquises ;

Vu l'arrêté n° 994 PR du 14 novembre 2022 portant nomination de Mme Sarah Teata Mu épouse Tang en qualité de secrétaire général de la circonscription des îles Marquises ;

Vu l'arrêté n° 3563 MAE du 18 mars 2020 portant titularisation dans le cadre d'emplois des rédacteurs de Mme Vanina Tepootuheeta Tehaamoana, en fonction à la circonscription des îles Marquises ;

Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relative au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du gouvernement ;

Vu les nécessités de services,

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Myrna Peterano épouse Vaianui, tavana hau de la circonscription des îles Marquises, à l'effet de signer au nom du Président de la Polynésie française, dans la limite de ses attributions :

1° Les actes courants et les correspondances définies aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;

2° Les actes suivants relatifs aux agents placés sous son autorité :

a) Décisions de congés annuels, de maternité, de maladie et permissions exceptionnelles d'absence prévues par la réglementation en vigueur ;

b) Notations et propositions de bonification ou de réduction pour les avancements, l'ancienneté ;

c) Délivrance de certificats administratifs, de travail et attestations de salaire ou autres prévus par la réglementation sociale ;

d) Sanctions disciplinaires jusqu'au blâme inclus ;

e) Autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux prévues par la réglementation ;

f) Conventions de stage et conventions d'engagement volontaire au développement ;

g) Ordres de déplacement n'excédant pas dix (10) jours ainsi que les réquisitions de passage et de bagages correspondant, pour le personnel placé sous son autorité ;

3° Les actes y compris les contrats et conventions relatifs aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget de la Polynésie française qui lui ont été notifiés ;

4° Les actes relatifs à la gestion des immeubles dont la circonscription des îles Marquises a la charge ;

5° Les attestations certifiant du caractère exécutoire des actes qu'elle prend en vertu des points 3 et 4 ci-dessus.

Art. 2

Mme Myrna Peterano épouse Vaianui reçoit délégation à l'effet de signer au nom du Président, pour le service du tourisme, et dans la limite de ses attributions :

1° Les actes courants et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;

2° Les actes suivants relevant de la gestion des crédits subdélégués :

- a) Engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement de la convention n° 011349 du 16 mai 2001 ;
- b) Réquisition de passages et de bagages ;
- c) Remboursement de frais et états indemnitaires.

Art. 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myrna Peterano épouse Vaianui, tavana hau de la circonscription des îles Marquises, les délégations prévues au présent arrêté sont exercées par Mme Sarah Teata Mu épouse Tang, secrétaire général de la circonscription des îles Marquises.

Art. 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myrna Peterano épouse Vaianui et de Mme Sarah Teata Mu épouse Tang, les délégations prévues au présent arrêté sont exercées par Mme Vanina Tehaamoana, rédacteur à la circonscription des îles Marquises.

Art. 5

L'arrêté n° 995 PR du 14 novembre 2022 est abrogé.

Art. 6

Le présent arrêté sera notifié aux intéressées et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 mai 2023.

Moetai BROTHERSON.